

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CCNO course cycliste
Dimanche 6 septembre 2026

ART2026_276

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 02 août 2026 présentée par le Cyclo Club de Nogent-sur-Oise CCNO sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Journée du cyclisme EDV » à Nogent-sur-Oise le dimanche 6 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la course cycliste, la circulation sera interdite à contre sens de la course le dimanche 6 septembre 2026 sur la commune de Nogent-sur-Oise :

- rue Edouard Herriot
- rue Jean Jaurès
- rue Eugène Pottier

La circulation sera autorisée aux véhicules nécessaires à l'événement sportif, aux services de secours, d'incendie, des concessionnaires et des services municipaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dimanche 6 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 sur l'ensemble du parcours situé sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : À l'occasion de l'événement sportif, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules et à installer divers matériels dimanche 6 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 devant le collège Edouard Herriot.

ARTICLE 4 : L'association « Cyclo club de Nogent-sur-Oise » veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la Ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de mettre en place la signalisation rendue nécessaire à l'application de cet arrêté. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Les barrières et autres dispositifs déposés par le service « Festivités » sur l'ensemble du parcours de l'épreuve devront être enlevés et placés sur les trottoirs dès la fin de l'épreuve par les organisateurs.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise, 02 / 09 / 2026

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Nasser Nini



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).